

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 AVRIL 2008 A VOUZIERIS

Présents ayant pris part aux délibérations : Mesdames Françoise BONOMME ; Patricia BRISSOT ; Marie-Ange BROUILLON ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Marie-Françoise GEILLE ; Chantal GIOT ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Marie-Ange LALLEMAND ; Annie LECAMUS ; Sylvie LEFORT ; Pascale MELIN ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Chantal PONSARDIN ; Suzanne RAULIN ; Marie-Françoise SCHEUER ; Marie-Line THOMAS ; Mireille TOUZELET ; Edith WERNIMONT ; Messieurs Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Bernard BESTEL ; René BOCQUET ; Claude BORBOUSE ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Francis CANNAUX ; Joël CARRE ; Eladio CERRAJERO ; Bruno CHARBONNIER ; Michel COLIN ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Freddy COURVOISIER-CLEMENT ; Maurice CREUWELS ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Pierre DEFORGES ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Roger DERUE ; Bruno DESWAENE ; Christian DUHAL ; Bernard DUPONCHEEL ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; René FRANCAERT ; Jean-Noël GARREZ ; Damien GEORGES ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Philippe GRUSON ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Pierre GUERY ; Dominique HARBOUT ; Christophe HENRAT ; Philippe HENRY ; Michel HUAT ; Christian HULOT ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Fabien LALLEMAND ; Claude LAMBERT ; Jean-Marc LAMPSON ; Didier LANGE ; Jacques LANTENOIS ; Guy LECLERCQ ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Eddy LELEUX ; Eric LETINOIS ; Jean-Marc LOUIS ; Jean-Paul MAILLART ; Pascal MARBAQUE ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; Christian MIELCAREK ; Clément MIQUEL ; Bernard MOREAU ; Lionel MOREAU ; Claude MOUTON ; Alain NICAISE ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Christian NOIZET ; André OUDIN ; Patrick PARIS ; Jérôme PASSICOUSSET ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Jean Louis RAGUET ; Christophe RAILLOT ; Gilbert RENARD ; Thierry RENAUX ; Alain RICKAL ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Jean-Yves STEPHAN ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Bruno VALET ; Erol VAUCHEL.

Invités présents : M. BERNARD Laurent, LB Collectivités Conseil ; M. Jacques MORLACCHI, Conseiller Général ; M. Clément SERVAIS, Conseiller Général et M. Pierre VERNEL, Conseiller Général.

Invités excusés : M. Michel RICHARD, Sous-Préfet de Vouziers et M. Jean-Luc WARSMANN, Député-Conseiller Général.

Le quorum étant atteint, **M. Daniel SERVAIS**, Président sortant, après avoir procédé à l'appel nominal des délégués élus par les assemblées délibérantes, les a déclarés installés dans leur fonction de délégués.

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Denis LEFORT**, Doyen d'âge.

L'Assemblée délibérante a choisi pour secrétaire **Clément MIQUEL**.

L'Assemblée délibérante a choisi pour scrutateurs Messieurs **Freddy COURVOISIER-CLEMENT, Thierry DEGLAIRE, Lionel MOREAU et Alain NICAISE**.

1) ELECTION DU PRESIDENT

Le Président, doyen de l'Assemblée, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-10 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. Il fait donc appel à candidature.

La parole est laissée à M. Frédéric MATHIAS - Maire de Boult-aux-Bois, M. Francis SIGNORET - Maire de Grandpré et M. Jean-Claude ETIENNE – Maire de Buzancy, candidats à la présidence de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise. Tous trois exposent les actions qu'ils souhaitent mener au sein de la collectivité.

Chaque membre du Conseil Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	125
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	3
Nombre de suffrages exprimés	122
Majorité absolue.....	62

Ont obtenu :

M. Francis SIGNORET	63 voix pour
M. Frédéric MATHIAS	40 voix pour
M. Jean-Claude ETIENNE	16 voix pour
M. Michel COLIN	3 voix pour

M. Francis SIGNORET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

2) DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président nouvellement installé rappelle que le règlement intérieur de la Communauté de Communes prévoit la composition du Bureau ainsi :

3 représentants pour le canton de Buzancy, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour le canton du Chesne, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour le canton de Grandpré, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour le canton de Machault, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour le canton de Monthois, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour les communes du canton de Vouziers, dont un vice-président ou le président,
6 représentants pour la ville de Vouziers, dont le maire qui est vice-président ou président. »

Le Conseil Communautaire fixe le nombre de vice-présidents à 6 et approuve la composition du bureau comme indiqués, ci-dessus, à l'unanimité.

3) ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Il est procédé ensuite dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de **M. Francis SIGNORET** à l'élection du premier Vice-Président.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	125
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	10
Nombre de suffrages exprimés	115
Majorité absolue.....	58

Ont obtenu :

M. Claude ANCELME	114 voix pour
M. Jean-Pierre BOSCHAT	1 voix pour

M. Claude ANCELME ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	125
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue.....	63

Ont obtenu :

M. Michel COLIN	118 voix pour
M. Francis BONHOMME.....	7 voix pour

M. Michel COLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	125
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	8
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue.....	59

Ont obtenu :

M. Jacques BOUILLON	115 voix pour
M. Patrice MAUVAIS	2 voix pour

M. Jacques BOUILLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	125
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	15
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue.....	56

Ont obtenu :

M. Frédéric MATHIAS	105 voix pour
M Gérard DEGLAIRE	4 voix pour
M Jean-Pierre LELARGE	1 voix pour

M. Frédéric MATHIAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	125
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	24
Nombre de suffrages exprimés	101
Majorité absolue.....	51

Ont obtenu :

M. Jean-Claude ETIENNE	99 voix pour
Mme Marie-Line THOMAS	1 voix pour
M. Francis POTRON	1 voix pour

M. Jean-Claude ETIENNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	125
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	29
Nombre de suffrages exprimés	96
Majorité absolue.....	49

Ont obtenu :

M. Dominique GUERIN	93 voix pour
M. Jean-Marc LAMPSON	2 voix pour
M. Luc DECORNE	1 voix pour

M. Dominique GUERIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-président et a été immédiatement installé.

4) ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Il est ensuite procédé à l'élection du Bureau, soit 3 membres par canton et 6 pour la ville de Vouziers. Les membres ayant obtenu la majorité absolue et immédiatement installés sont les suivants :

Canton de Buzancy : M. Philippe ETIENNE	111 voix pour
Canton de Buzancy : M. Christophe RAILLOT	107 voix pour
Canton du Chesne : M. Thierry DEGLAIRE	107 voix pour
Canton du Chesne : M. Jean-Pierre LELARGE	111 voix pour
Canton de Grandpré : M. Gildas THIEBAULT	115 voix pour
Canton de Grandpré : M. Damien GEORGES	111 voix pour
Canton de Machault : M. Jean-Paul BOUILLEAUX	112 voix pour
Canton de Machault : Mme Régine BRUSA	107 voix pour
Canton de Monthois : M. Gérard SOUDANT	115 voix pour
Canton de Monthois : M. Patrice MAUVAIS	116 voix pour
Canton de Vouziers : M. Olivier GODART	109 voix pour
Canton de Vouziers : Mme Béatrice FABRITIUS	111 voix pour
Ville de Vouziers : Mme Françoise CAPPELLE	108 voix pour
Ville de Vouziers : Mme Françoise BUSQUET	105 voix pour
Ville de Vouziers : M. Freddy COURVOISIER-CLEMENT	105 voix pour
Ville de Vouziers : M. Pierre CARBAJO	101 voix pour
Ville de Vouziers : Mme Christine NOIRET-RICHET	106 voix pour

5) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est maintenant procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. La liste suivante est acceptée à 123 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Titulaires : Mesdames Marie-Hélène MOREAU ; Françoise BONOMME ; Messieurs Claude ANCELME ; Lionel MOREAU et Alain NICAISE.

Suppléants : Madame Chantal PETITJEAN ; Messieurs Jean-Paul BOUILLEAUX ; Thierry DEGLAIRE ; Philippe ETIENNE et Jean-Pierre GUERIN.

6) INDEMNITES DE FONCTION AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

« Vu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents des Communautés de Communes, issus des articles L. 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.5214-1 qui indique que les indemnités maximales des élus intercommunaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux applicable aux valeurs maximales variant selon la population du groupement,

Considérant que la Communauté de Communes compte au 1^{er} janvier 2008 une population totale de 18 200 habitants, le taux maximal correspond à 48,75 % de l'indice brut 1015.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de fixer l'indemnité du Président à 34% de l'indice de référence,*
- de fixer l'indemnité des Vice-Présidents à 9% de l'indice de référence.*

Il est précisé que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. »

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

7) DELEGATION AU PRESIDENT

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, **il est proposé au Conseil de Communauté de déléguer au Président**, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- *« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- *Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.*
- *Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.*
- *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- *Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires,*
- *Conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.*

Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil de Communauté portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la délégation doivent être signées personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement, par le 1^{er} vice-président ou par les vice-Présidents ayant délégation.

Le Président devra rendre compte à chacune des assemblées délibérantes des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation. »

Les membres du Conseil acceptent cette délibération à l'unanimité.

8) DELEGATION AU BUREAU

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10, **il est proposé au Conseil de Communauté de déléguer au Bureau** pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- *« Prendre toute décision modificative budgétaire qui s'impose dans le respect de l'équilibre du budget voté par l'assemblée délibérante,*
- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- *Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi qu'aux avances de trésorerie dans les limites des montants prévus au budget annuel de la Communauté de Communes.*
- *Approuver les dossiers de consultation et les procédures de consultation inscrits au budget et engagés par l'organe délibérant,*
- *Fixer le montant des loyers des logements communaux réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire ainsi que toute révision et / ou modification de ces loyers*
- *Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée à Nocturnia*
- *Fixer les tarifs pour toute autre manifestation organisée sur le territoire communautaire,*
- *Entamer toute négociation auprès de futurs vendeurs relative à l'achat d'immeubles jusqu'au stade du compromis de vente,*
- *Entamer toute négociation auprès de futurs acquéreurs relative à la vente de terrains jusqu'au stade du compromis de vente,*
- *Autoriser l'encaissement de chèques ou virements pour le compte de la 2C2A relatifs à des sponsorisations de manifestations touristiques et culturelles sur le territoire de la 2C2A,*
- *Autoriser la vente de petit matériel à des particuliers ainsi que l'encaissement du produit de cette vente.*

Le Bureau doit rendre compte à chacune des assemblées délibérantes des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation. »

Les membres du Conseil acceptent cette délibération à l'unanimité.

POINT D'INFORMATION

Monsieur SIGNORET informe les membres de l'assemblée que la composition des commissions sera étudiée lors du prochain conseil de communauté.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur SIGNORET lève la séance à 23H30.

Fait à Vouziers, le 17 avril 2008.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Clément MIQUEL